

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 42403

présenté par

M. Corbière, Mme Autain, Mme Fiat, M. Coquerel, M. Lachaud, M. Bernalicis, M. Mélenchon,  
M. Larive, Mme Panot, Mme Obono, M. Quatennens, M. Prud'homme, Mme Ressiguiet,  
M. Ratenon, M. Ruffin, Mme Rubin et Mme Taurine

à l'amendement n° 26720 de M. Jumel

-----

**ARTICLE PREMIER**

Compléter l'alinéa 4 par les mots :

« , en tenant compte de l'indicateur de l'espérance de vie en bonne santé ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Par ce sous-amendement, nous souhaitons appuyer l'amendement concerné. L'âge de départ ne peut être considéré sans tenir compte de la pénibilité des métiers. Sur l'espérance de vie, tous les professionnels n'ont pas la même. Les égoutiers vivent en moyenne 5 ans de moins que les autres ouvriers. Ainsi, il faut déterminer l'espérance de vie de chaque profession.

Il existe des indicateurs à ce sujet, il faut en tenir compte !